



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 27392

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de la prévention, de l'accompagnement et du traitement de la difficulté scolaire. Les garanties de réussite de tous les élèves passent par un traitement spécialisé et différencié de la difficulté scolaire. La prise en compte de l'histoire et du vécu social de chaque élève, de même que les ressorts psychologiques, affectifs, et relationnels à l'origine des difficultés, nécessitent pour le service public d'éducation de recourir à des personnels formés et présents en nombre suffisant sur l'ensemble du territoire. Les réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) se sont vus confier depuis les années 1990 des missions spécifiques en faveur de l'accompagnement des élèves. En assurant sur le temps scolaire avec les maîtres E, les rééducateurs, et les psychologues, et en étroite collaboration avec les enseignants, la prévention de l'échec scolaire, ils constituent un outil qui a su faire preuve de son efficacité et de sa pertinence. Mais les RASED souffrent aujourd'hui d'une diminution inquiétante du nombre de postes spécialisés, pénalisant notamment les écoles en milieu rural, ainsi que d'une baisse de leur temps de formation, pourtant essentiel au maintien de la qualité des interventions de ses personnels. Comment faire valoir le principe d'égalité des chances lorsque des élèves ne bénéficient plus aujourd'hui d'un suivi régulier dans le cadre des RASED faute de personnel en nombre suffisant sur l'ensemble des secteurs géographiques des circonscriptions académiques ? Face à ce constat, le risque est bien réel de voir s'accroître les inégalités territoriales et sociales dans l'accès de tous à l'ensemble des services assurés par l'éducation nationale. Le recours à des dispositifs d'aide spécialisée ou de soutien scolaire, en dehors du temps scolaire et du service public d'éducation, accentue encore ces discriminations, contraires aux principes républicains. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions quant au renforcement des effectifs et des moyens dévolus aux RASED afin que chaque élève en difficulté puisse disposer d'un véritable droit à l'accompagnement spécialisé, et ce quel que soit le secteur géographique où il est scolarisé. Il lui demande, par ailleurs, s'il compte dès cette année prendre des mesures en faveur de l'augmentation du volume de formation spécifique permettant aux enseignants d'intégrer les RASED afin de répondre aux besoins qui s'expriment.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu

en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27392

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6064

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6967